

Le Plév'infos

JUIN 2024



Mairie de Pléven

du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 16h30

tél : 02 96 84 46 71 — courriel : mairie.pleven@wanadoo.fr — site internet : pleven.fr



Editorial par Christian Guilbert

Chers concitoyens,

Il y a quatre-vingt ans, le 06 juin 1944, en Normandie, les troupes alliées débarquaient sur les côtes normandes pour délivrer le pays et l'Europe du joug du nationalisme, de la barbarie nazie. Des milliers de soldats, venus du monde libre, vont y laisser leur vie.

Mais outre ces faits de guerre, des bombardements pour empêcher la venue de renforts allemands, engendreront de nombreuses pertes civiles, des villes complètement détruites : Saint-Lô, Percy, Bayeux, Caen, Avranches, Saint-James, tout au long de cette route appelée « Route de la liberté ». Des faits, appelés « dommages collatéraux » non relatés, y compris quelques exactions : « le prix à payer » diront les alliés.

80 ans plus tard, le scrutin du 09 juin 2024 des élections européennes donne une majorité au camp nationaliste, fait d'autant plus marqué dans les zones rurales.

Si l'analyse de ce scrutin laisse à penser qu'il s'agit d'un vote de contestation plutôt qu'un vote de conviction, elle ne nous dispense pas d'agiter le drapeau du souvenir. Le rappel de l'histoire doit nous interroger sur nos choix. Les événements et les conflits qui occupent l'actualité doivent nous inciter à une très grande vigilance quant au devenir de notre démocratie.

Malgré tout, l'activité municipale reste intense, notamment en ce qui concerne le projet de commune nouvelle. Huit groupes de travail ont été constitués : gouvernance, finances, scolaire, agents communaux, associations, urbanisme, communications, travaux-bâtiments. Ces groupes se réunissent régulièrement pour élaborer chacun dans sa strate les objectifs à définir. C'est à partir de ces objectifs que sera écrite « la charte » de la commune nouvelle. C'est à partir de cette charte que les deux conseils municipaux se prononceront fin octobre/début novembre. Une réunion publique, avant ces choix, aura lieu au mois de septembre.

Par rapport à ce dossier, les orientations budgétaires prévues par l'Etat nous confortent chaque jour dans notre choix. La commune nouvelle est une solution qui doit nous permettre de continuer à assurer le service public et son entretien d'une façon sereine. De plus, même si la dimension du territoire change, celle-ci reste à taille parfaitement maîtrisable et humaine.

Même si la météo n'est pas très clémente en cette fin de printemps, gageons que l'été qui arrive à grand pas nous apportera le soleil dont nous avons tant besoin. Avec lui, arrivent les festivités d'été qui vont vous permettre de nous retrouver, espérons-le, aussi nombreux que l'an dernier.

Bonne kermesse, bonnes animations d'été et merci à tous ceux qui, bénévolement, permettent la réalisation de tels événements.

Bel été à toutes et à tous !

Christian Guilbert

« Commune nouvelle : donne-moi un nom ! »



Le nom de la future commune nouvelle, si elle se crée, doit refléter l'identité collective des territoires de Pléven et de Pluduno donc l'identité collective des habitants.

Cela peut être un nom existant, une combinaison de noms ou un nouveau nom symbolique. Vos propositions sont à transmettre entre le 13 mai et le 30 août 2024 soit :

- par mail à : « communenuouvelle22130@gmail.com
- Dans les urnes à l'accueil des mairies, lors des cafés citoyens, ...

Nom proposé :

Pourquoi ? :

Nom/prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian, Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Estelle HERVE, Jacqy GUERIN, Christian EON.

Absente excusée : Marie LECOULIER.

Secrétaire de séance : Estelle HERVE GUILLEMOT.

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance. Madame Estelle Hervé Guillemot a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte. Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour lecture le procès-verbal de la séance du 1^{er} février, en l'absence d'observation le procès-verbal est approuvé.

2024-07 CIMENTIERE DEVIS COLUMBARIUM

Monsieur le Maire présente les propositions reçues pour un nouvel équipement columbarium ainsi qu'un aménagement complémentaire pour le jardin du souvenir.

Plusieurs solutions sont possibles :

Construire une superposition sur un columbarium existant ce qui permettrait de disposer de 4 emplacements supplémentaires.

Construire un nouvel équipement le long d'un mur de clôture du cimetière, avec dans ce cas soit des « cases » espacées, avec tablette pour permettre la mise en place de fleurs ou souvenir individuel, soit un module plus compact avec seulement des « cases » côte à côte.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE par 9 voix pour et 4 contre le projet de 6 « cases » avec chacune une tablette sur un modèle non compact qui sera installé le long du mur de clôture. Le coût de ce projet s'élève à la somme de 2574 euros HT soit 3088,80 TTC.

Le Conseil Municipal décide également de l'achat d'un équipement supplémentaire pour le jardin du souvenir qui permettra une dispersion des cendres plus simple, pour un montant de 431 euros HT soit 517,20 TTC.

2024-08 MARCHE AMENAGEMENT LOTISSEMENT DU BAS BOURG ET VOIRIE DEFINITIVE LOTISSEMENT DU CLOS FOURNIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres pour l'aménagement provisoire et définitif du lotissement le Bas Bourg et voirie définitive lot Clos Fournier. Il précise que la consultation a été faite globalement, mais qu'elle se compose de deux lots et de deux phases, provisoire et définitive.

Concernant le lot 1 : terrassement, voirie, espaces verts, clôtures quatre entreprises ont fait une offre. Concernant le lot 2 : réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable deux entreprises ont répondu. Le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport d'analyse et retenir les tranches choisies.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE les offres suivantes :

		HT	TVA	TTC
SETAP LOT 1	CHANTIER	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
SETAP LOT 1	EAUX USEES	44 580,00 €	8 916,00 €	53 496,00 €
SETAP LOT 1	EAUX PLUVIALES	12 820,00 €	2 564,00 €	15 384,00 €
SETAP LOT 1	EAU POTABLE	24 600,00 €	4 920,00 €	29 520,00 €
TOTAL LOT 1		86 400,00 €	17 280,00 €	103 680,00 €
SETAP LOT 2	TRANCHE FERME	52 045,00 €	10 409,00 €	62 454,00 €
SETAP LOT 2	TRANCHE OPTIONNELLE 1	46 970,00 €	9 394,00 €	56 364,00 €
SETAP LOT 2	PSE 1 ESPACES VERTS	16 016,00 €	3 203,20 €	19 219,20 €
SETAP LOT 2	PSE 2	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €
SETAP LOT 2	PSE 3	6 990,00 €	1 398,00 €	8 388,00 €
SETAP LOT 2	TRANCHE OPTIONNELLE 2	47 745,00 €	9 549,00 €	57 294,00 €
SETAP LOT 2	PSE 4	3 086,00 €	617,20 €	3 703,20 €
TOTAL LOT 2		175 252,00 €	35 050,40 €	210 302,40 €
	TOTAL	261 652,00 €	52 330,40 €	313 982,40 €

DECIDE de retenir **les offres de l'entreprise SETAP**, pour le lot n° 1 : 86 400 euros HT et pour le lot 2 la tranche ferme pour 52 045 euros HT. Pour lesquels les actes d'engagements et les notifications de marché seront faits dès que possible.

DECIDE de retenir les tranches optionnelles 1 et 2 ainsi que les PSE 1, 3 et 4 pour un montant total de 120 807 euros HT pour lesquelles les actes d'engagements et les notifications seront faits plus tard, et pourront être signés en deux étapes. Le Conseil ne retient pas la PSE 2.

DECIDE que la voirie définitive du clos fournier « tranche optionnelle 2 » et PSE 4 seront payés sur le budget général de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

2024-09 SDE LOTISSEMENT DU BAS BOURG

Monsieur le Maire présente les propositions du Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour l'alimentation basse tension, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunications pour le lotissement du bas bourg.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet **d'alimentation basse tension** prévu du lotissement communal du bas bourg présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un **montant estimatif de 54 000€ TTC**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base d'électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **votre participation financière** calculée sur la base de l'étude s'élève à **22 500 euros**.

APPROUVE le projet d'**éclairage public** prévu pour le lotissement communal du bas bourg présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un **montant estimatif de 11 664 € TTC, pour la première phase** (conducteurs), (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **votre participation financière** calculée sur la base de l'étude s'élève à **7 020 euros, pour la 1^{ère} phase**.

DECIDE de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu pour le lotissement du bas bourg pour un montant estimatif de 15 500 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **votre participation financière** calculée sur la base de l'étude s'élève à **10 333.33 euros**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

2024-10 PRIX DU M² LOTISSEMENT DU BAS BOURG

Après la présentation du montant des travaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau du coût total des travaux y compris les études, bornages, achat de terrain et les frais divers. Il précise que suivant le calcul réalisé, il faut vendre le m² autour de 70 euros.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,
FIXE le m² à 72 euros toutes taxes.

DONNE POUVOIR, à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la vente de chaque lot.

2024-11 EFFACEMENT DE CREANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le trésorier, il est nécessaire d'effacer une créance de loyers sur les années antérieures (2020 : 61.82, 2021 : 1099.30, 2022 : 268.24, 2023 : 147.58) soit une créance totale de 1576.94 euros.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6542 du budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et passer les écritures comptables nécessaires.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 [du Code Général des Collectivités Territoriales](#), et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)

La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)

La taille de haies

Analyses hebdomadaires : autosurveillance

Faucardage annuel des roseaux

Nettoyage du dégrilleur

Réglages boues activées : petite site ou grand site

Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable

De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30
Coût horaire autres tâches	25,83
Coût horaire d'un agent technique	21,00
Coût horaire d'un agent administratif	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1665 €
Forfait tonte Lagune petit site	1024 €
Forfait tonte STEP	614 €
Forfait taille de haies	517 €
Forfait autosurveillance	546 €
Forfait faucardage	620 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 638 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement	819 €

2024-13 CONVENTION AVEC ADAC POUR ETUDE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADAC 22 a envoyé la proposition pour assister les communes de PLUDUNO et PLEVEN dans l'accompagnement réflexion pour la création d'une commune nouvelle.

Le montant total hors taxe de la prestation s'élève à 7 600 euros et se décompose comme suit :

Prestation	Prix forfaitaire HT	TVA (20%)	TOTAL TTC
Participation aux Comités de pilotage (15 réunions) sur devis 7 jours 380,00 €	2 660,00 €	532,00 €	3 192,00 €
Participation aux Commissions thématiques (8 réunions) sur devis 4 jours 380,00 €	1 520,00 €	304,00 €	1 824,00 €
Participation aux démarches de communication en direction de la population (Supports de communication, réunions publiques...) sur devis 5 jours 380,00 €	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
Rédaction de la Charte fondatrice de la CN sur devis 4 jours 380,00 €	1 520,00 €	304,00 €	1 824,00 €

Total HT : 7 600,00 €
TVA : 1 520,00 €
Total TTC : 9 120,00 €

Suivant avis du COPIL, il est proposé de retenir les trois premiers points : participation comités de pilotage, participation commissions thématiques, participation aux démarches de communication. Les élus ne souhaitent pas retenir la rédaction de la charte fondatrice.

Les communes ayant souhaité une répartition suivant le nombre d'habitants, le montant pour la commune de PLEVEN est de 1 316.32 euros hors taxes.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la proposition de l'ADAC 22 pour :

L'accompagnement réflexion pour la création d'une commune nouvelle pour un montant de 1 316.32 euros hors taxes.

ACCEPTE les conditions et paiement en deux fois et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

2024-14 ETUDE FAISABILITE COMMUNE NOUVELLE : CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Départemental de Gestion pour assister les communes de PLUDUNO et PLEVEN dans l'accompagnement réflexion pour la création d'une commune nouvelle.

Le montant total hors taxe de la prestation s'élève à 16 058 euros

Les communes ayant souhaité une répartition suivant le nombre d'habitants, le montant pour la commune de PLEVEN est de 3476 euros.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la proposition du CDG 22 pour un montant de 3 476 €.

ACCEPTE les conditions et paiement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

2024-15 AVENANT MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE LOT 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications concernant le marché de restructuration et extension de la mairie sont nécessaires.

Sur proposition du Maître d'œuvre, et en accord avec l'entreprise concernée, il convient de voter les modifications suivantes :

LOT 3 : BIDAULT travaux supplémentaires : 3062.75 € HT soit 3675.30 TTC

Le nouveau montant du marché pour le lot 3 est donc de :

101 035.59 € HT soit 121 242.71 € TTC

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'avenant

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le marché.

La séance est levée à 21h15 ■

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à 18 H 00,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian, Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Estelle HERVE, Jacquy GUERIN, Christian EON.

Absents excusés : Marie LECOULPIER, Bertrand RABAROT

Secrétaire de séance : Mickaël SEGUIN.

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance. Monsieur Mickaël SEGUIN a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour lecture le procès-verbal de la séance du 28 mars, en l'absence d'observation le procès-verbal est approuvé.

2024-16 COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente les résultats des comptes de gestion établis par Monsieur le receveur municipal et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

APPROUVE les comptes de gestion présentés,

Lotissement du clos fournier : solde à zéro

Lotissement du bas bourg : résultat d'investissement (déficit) de 4166.69 €

Commune : résultat de fonctionnement (excédent) de 520 078.46 €
résultat d'investissement (excédent) de 127 975.79 €

2024-17 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GENERAL COMMUNE

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il demande à Madame FELIN, secrétaire de mairie, de présenter les comptes ; Monsieur Mickaël SEGUIN, adjoint invite les membres du Conseil à s'exprimer et à prendre part au vote.

Aucune question ou observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

APPROUVE le compte administratif présenté,

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement :**Section d'investissement :**

Recettes 2023	597 975.72	Recettes 2023	302 138.84
Dépenses 2023	478 505.93	Dépenses 2023	174 163.05
Résultat 2023 (excédent)	119 469.79	Résultat 2023(excédent)	127 975.79
Excédent antérieur reporté	400 608.67	Reste à réaliser dépenses	447 666.63
Résultat total excédent	520 078.46	Reste à réaliser recettes	205 000.00
		Besoin d'affectation	114 690.84

DECIDE d'affecter à la section d'investissement 114 690.84 € et précise que cette reprise fera l'objet d'un titre de recettes au compte 1068 du budget primitif 2024.

L'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du budget primitif 2024 sera donc de 405 387.62 €.

2023-18 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT DU CLOS FOURNIER
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les terrains sont vendus. Il demande à Madame FELIN, secrétaire de mairie, de présenter les comptes ; Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur Mickaël SEGUIN, adjoint invite les membres du Conseil à s'exprimer et à prendre part au vote. Aucune question ou observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

APPROUVE le compte administratif présenté,

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2023

<u>Section de fonctionnement :</u>	Recettes 2023	1 672.53
	Dépenses 2023	1 672.53
<u>Section d'investissement :</u>	Déficit antérieur reporté	1 672.11
	Recettes 2023	1 672.11
	Dépenses 2023	0
	Résultat total	0

Monsieur le Maire informe les élus qu'il restera la voirie définitive à réaliser, mais qu'elle sera prise en charge sur le budget communal, il invite donc les élus à se prononcer sur la dissolution du budget du clos fournier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

VOTE la dissolution du budget lotissement du Clos Fournier.

2024-19 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT DU BAS BOURG

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il demande à Madame FELIN, secrétaire de mairie, de présenter les comptes ; Monsieur Mickaël SEGUIN, adjoint invite les membres du Conseil à s'exprimer et à prendre part au vote. Aucune question ou observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

APPROUVE le compte administratif présenté,

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2023

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes 2023	4 167.11
	Dépenses 2023	4 167.11
	Résultat 2023	_____
<u>Section d'investissement</u> :	Recettes 2023	0
	Dépenses 2023	4 166.69
	Résultat 2023 déficit	4 166.69

Le déficit d'investissement sera au 001 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

VOTE le budget primitif 2024 qui s'équilibre à la somme de 373 376.69 € en section de fonctionnement et à 176 533.38 € en section d'investissement.

2024-20 VOTE DES TAUX 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget communal établi par la commission des finances. Il précise que ce budget est construit sans augmentation des taux d'imposition, et propose donc de reconduire les taux : foncier bâti à 34.95%, foncier non bâti à 84.35%, et taxe habitation à 13.30%.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

VOTE les taux suivants pour 2024, pour un produit total final de 202 499 € :

Taux	
Taxe foncière bâti (TFB)	34.95%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	84.35%
Taxe habitation (TH)	13.30%

VOTE le budget primitif qui s'équilibre à la somme de 997 477.62 € en fonctionnement et 632 766.63 € en investissement.

2024-21 « CADO CHEQUE » POUR LES AGENTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un « cado chèque » à tous les employés municipaux.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer à tous les agents (6) des « cado chèques » d'une valeur de 150 euros par agent en partenariat avec la poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 20h45 ■

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de mai à 19 H 00,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes,
sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian, Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES,
Bertrand RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE,
Xavier MONSCH, Estelle HERVE, Jacquy GUERIN, Christian EON.

Absents excusés : Marie LECOULPIER.

Secrétaire de séance : Aurore BAUCHE.

2024-22 AVENANT N° 1 LOT N° 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications concernant le marché de restructuration et extension de la mairie sont nécessaires, concernant le lot n° 6 couvertures / étanchéité.

Sur proposition du Maître d'œuvre, et en accord avec l'entreprise concernée, il convient de voter les modifications suivantes :

LOT 6 : MACE travaux supplémentaires 11 818.25 € HT soit 14 181.90 TTC

Le nouveau montant du marché pour le lot 3 est donc de :

76 086.41 € HT soit 91 303.69 € TTC

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE l'avenant

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le marché

2024-23 AVENANT N° 2 LOT N° 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise MACE couverture, concernant le lot n° 6 couvertures / étanchéité, a demandé à changer le Rib inscrit dans le marché initial de rénovation de la mairie.

La nouvelle banque est : THEMIS BANQUE

Code banque : 11449

Code guichet : 00002

N° Compte : 0224719001J

Clé : 92

Domiciliation : THEMIS BANQUE 41 Avenue Gambetta 92400 COURBEVOIE

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE l'avenant et le nouveau RIB

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le marché

2024-24 DEVIS ISOLATION GRENIER MAIRIE

Monsieur le Maire présente les propositions concernant l'isolation du grenier de la mairie.

APRES ETUDE DES OFFRES LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir l'offre de Calipro pour un montant de 3353.37 HT soit 4024.04 TTC.

2024-25 PRET POUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un emprunt court terme a été inscrit pour le lotissement du Bas Bourg. Après étude il s'avère qu'un emprunt d'un montant de 150 000 euros est nécessaire. Monsieur le Maire précise que c'est un emprunt à court terme, sur trois ans afin d'attendre la vente des lots.

APRES ETUDE DES OFFRES LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

Montant :	150 000 €
Indexation :	Euribor 3 mois moyenne (taux 3.819%)
Marge :	0.99 %
Remboursement :	36 mois

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

2024-26 POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'un des adjoints a démissionné en septembre dernier et qu'il souhaite que ce poste vacant soit à nouveau pourvu avec pour délégations la gestion des affaires scolaires et des finances. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats. En l'absence de candidat, il propose Mme BAUCHE Aurore, et demande à l'assemblée si un vote à bulletin secret est demandé.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter à main levée.

Le résultat du vote : **12 voix et 1 abstention.**

DECIDE que la date de prise des fonctions sera le 1^{er} juin 2024, sur la même base de rémunération que le premier adjoint soit 8.5 % de l'indice terminal.

2024-27 ACHAT TERRAIN BAS BOURG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération 2021-14 le Conseil Municipal avait décidé de l'achat d'un terrain pour un lotissement jouxtant le clos fournier (ZC 179 et 180). Il avait été décidé que ce lotissement serait géré par le budget 84003. Monsieur le Maire précise que depuis, pour des raisons ad-

ministratives, le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau nom de lotissement « le bas bourg », par conséquent, l'achat du terrain sera payé sur le budget 84004.

APRES ETUDE DES OFFRES LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

■■■

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Comme nous l'avons déjà écrit, le changement du ramassage des ordures ménagères va se mettre en place au cours du second semestre 2024 et début 2025. Cette réforme est basée sur le tri sélectif. Trier un maximum est le seul moyen de limiter le coût du ramassage.



Pour répondre en partie à la problématique des déchets ménagers, à partir d'octobre une distribution de composteur sera organisée par Dinan Agglo.

Des réunions d'information seront organisées à la salle des fêtes à cet effet.

Pour les déchets verts, les déchetteries (pour nous Plancoët) sont toujours ouvertes aux particuliers.

La distribution de containers individuels en campagne aura lieu en fin d'année mais le ramassage ne commencera qu'en début 2025, probablement en février.

Pour le tri sélectif, des colonnes sont à disposition à l'atelier municipal. Elles seront adaptées par Dinan Agglo :

- **Une benne à carton sera installée à Pluduno devant le château d'eau.**
- **Octobre/novembre : distribution de composteurs et réunion d'information sur le fonctionnement**
- **Distribution de containers individuels en campagne**
- **Début du nouveau système de ramassage (un passage tous les 15 jours) en février 2025 ■**

ETAT CIVIL

Décès :

- Alain CHUPEAU, né le 17/08/1959, est décédé le 19 Avril 2024 à PLEVEN.
- GROLLET Bernard, né le 07/05/1944, est décédé le 16 mai 2024 à SAINT-BRIEUC
- HEREL Eugène, né le 10/09/1935, est décédé le 28 mai 2024 à CREHEN.



Nos sincères condoléances
aux familles

Mariage :

- *ROBERT Christian et GOURET Fabienne, le 08 juin 2024, domiciliés à Plédéliac*

Beaucoup de bonheur aux mariés !



Une nouvelle deuxième adjointe vient d'être nommée.

Elue à l'unanimité, Aurore BAUCHE sera en charge des finances et des affaires sociales, suite à la démission d'Estelle Hervé Guillemot qui continue à siéger en tant que conseillère municipale ■



Crédit photo : Le Petit Bleu

PERMANENCE CCAS

Une permanence CCAS se tient toujours à la mairie

le mercredi de 14 h à 16 h.

La mairie se tient également disponible pour toutes questions ■

Activités passées :

« Redadeg »

Ar Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. La première édition a lieu en mai 2008.

Les éditions suivantes ont lieu tous les deux ans.

Ar Redadeg est aussi le nom de l'association créée pour organiser cette course. [Wikipédia](#)

Le nouveau parcours de la Redadeg a été défini avec un départ de Plogoff et une arrivée à Morlaix. Cette course relais de 1 700 km s'est déroulée du 17 au 25 mai 2024, en privilégiant les endroits où la Redadeg n'est pas passée depuis longtemps. Nos musiciens plévonnais Maryse et Jean-Marc ont défendu les couleurs de notre région aux côtés des coureurs qui se relayaient tous les kilomètres sur l'étape des Champs-Graux à Lamballe avec un passage en soirée à Pleven ■



Que de surprises et plaisirs pour ce samedi dans notre commune

avec le collectif Tête Dans la Zik ! - 19 mai

Que de surprises et de plaisirs pour ce samedi dans notre commune avec le collectif « Tête dans le Zik ! ».

Sous le soleil, les woodpotes (petits personnages en bois à poncer, assembler et à personnaliser) ont conquis les familles qui ont repris la danse chorégraphiée par la Wood compagnie.

Un goûter et des jeux de la ludothèque de Plancoët étaient aussi proposés avant le spectacle délocalisé de la saison culturelle de l'agglomération.

Près de 60 personnes ont pu assister à la représentation initialement prévue au manoir du Rocher mais que la Cirrus Danse Compagny a dû réadapter du fait de danseurs blessés. Les spectateurs ont donc été réorientés à la salle communale. C'était une impressionnante performance d'une

grande qualité. Les organisateurs remercient Dinan Agglomération pour leur confiance et espèrent renouveler le partenariat.

La soirée s'est poursuivie avec trois concerts :

- la nouvelle chorale plévennaise qui avait invité une autre chorale d'Amel Amar, leur cheffe de chœur : les « Gertrudes » de Plessix-Balisson les ont accompagnés.
- Benoît Naudot, chanteur à texte à la guitare et clown aux multiples chapeaux.
- La nouvelle formation d'Esme et Guily, deux membres de Groove machine : Amel Amar et Lily Lambon aussi connue comme chanteuse et musicienne des Gad Zukes.

Comme à son habitude, le collectif TDZ a proposé une restauration de produits locaux.

La commune de Pleven programme de nombreuses manifestations tout au long de l'année. Retrouvez-les sur le site internet : <http://pleven.fr> ou sur le panneau pocket !

Estelle pour le collectif TDZ

Les chasseurs nous ont proposé un repas à emporter le 27 Avril dernier. Un réel succès pour cette animation : en effet, 250 parts ont été distribuées à cette occasion.



Le 05 août 1944, Pierre Heuzé, instituteur à Pleven et résistant, était abattu par les allemands. Afin de lui rendre hommage, pour le 80° anniversaire de son exécution, une cérémonie aura lieu le 05 août devant sa stèle.

A cette occasion, un film sera réalisé par Mathis Bourdonnais et Michel Guitton.

Une bonne occasion de faire perdurer le devoir de mémoire. ■

Activités à venir :

KERMESSE DES ECOLES

SPECTACLE DES ENFANTS EN FIN DE MATINEE

Restauration sur place

Après midi ludique (stands, jeux, ...)

SOIREES ESTIVALES



C'est l'été : le temps des repas entre amis, des retrouvailles et des longues soirées.

C'est aussi le temps propice

pour sortir de chez soi, aller à la rencontre des voisins et des habitants. Les associations de la commune vous proposent trois rendez-vous sur la place de la salle de fête, à partir de 19 h :

- 25 juillet — galettes - saucisses
- 01 août — moules-frites
- 08 août — cochon grillé

**Vous pouvez vous inscrire
auprès de :**

Chantal Eon—au 06 33 38 48 74

**Une façon simple et conviviale pour se réunir et faire un peu plus connaissance,
anciens et nouveaux réunis ■**



**Nettoyage des accotements,
talus et fonds de douves :
Du 29 juillet au 02 août 2024**

Dinan agglomération



ATELIER MEMOIRE

L'association ASEPT Bretagne (Association de Santé d'Education et de Prévention de Bretagne) va proposer, en partenariat avec l'association Plev'envie et le CLIC de Dinan des ateliers « mémoire » à destination des personnes de plus de 60 ans. Cette action est organisée avec le soutien financier de l'association « Pour Bien Vieillir Bretagne ». L'atelier, animé par une professionnelle, se présente sous la forme d'un cycle de séances de 2h30 chacune, à raison d'une par semaine et peut accueillir un groupe de 8 à 15 personnes. - Il s'agit d'entretenir sa mémoire avec des applications et des situations de la vie quotidienne grâce à une approche conviviale dans une ambiance agréable et dynamique. Tout au long des séances, des conseils et astuces seront donnés au groupe. Les ateliers auront lieu les lundis de 14h à 16h30 du 23 septembre au 16 décembre 2024 (hors vacances scolaires) ■

**Et si être retraité c'était
ne jamais oublier
ses lunettes ?**

**ATELIER
MEMOIRE**

Gratuit

Conférence lundi 16 septembre 2024 à 14h
Suivie d'un atelier de 10 séances, tous les lundis
Salle des Associations - à Pléven

Inscription et renseignements auprès de :
l'Association PLEV'ENVIE:
au 06 16 81 42 75

**POUR BIEN
VIEILLIR
BRETAGNE**
Ensemble, les actions de santé s'engagent - pourbienvieillirbretagne.fr

anim **Comes** **Pléven**

**Une réunion d'information, gratuite et ouverte à tous,
Elle se tiendra le lundi 16 septembre 2024 à 14 h
dans la salle des associations.**

**Renseignements et inscriptions auprès de :
Pascale LEMEE - 06.16.81.42.75**

QUI POUR REPRENDRE LE FLAMBLEAU ?

« La saboterie d'antan », ouverte en 2016, lorsque Joël Pierre a pris sa retraite (ancien maître de conférences à l'IUT de Nancy) nous permet de découvrir toute l'histoire de cette dynastie de sabotiers. Il y perpétue l'histoire de ses ancêtres. Dix générations, peut-être plus, sont ainsi relatées. Il a remis les machines de son père, acquises en 1937, en route. « Quand j'étais gamin, dans les années 50, je donnais un coup de main à l'atelier familial ». Il nous permet ainsi de découvrir ce métier mais il s'inquiète actuellement de savoir si cette activité va pouvoir perdurer. « Sans relève, on oubliera l'histoire, comment fonctionnent les machines et tout ce savoir-faire sera perdu. » affirme-t'il. C'est tout un art et la fabrication d'un sabot prend toute sa dimension dans les mains de cet artiste.

Joël Pierre a installé à Pléven, au lieu-dit La Ville Baudoin, (pas très loin du Château de la Hunaudaye) un musée du sabot qu'il ouvre essentiellement en été et à la demande, pour présenter au public ce monde des sabotiers et la création d'un sabot.

Mais une préoccupation le tracasse : il n'y a pas de repreneur à l'heure actuelle de cette magnifique instauration : « ce serait dommage que tout s'arrête le jour où je ne pourrais plus continuer ! Je ne voudrais pas que cela tombe dans l'oubli. « Raconter ce savoir-faire et faire vivre ce patrimoine » Joël Pierre tient à raconter et perpétuer cet héritage !

Ouverture du musée >>> en juillet et août : visites commentées et démonstrations les jeudis, vendredis et samedis à 14h30, 16h et 17h30.

Tarifs adultes : 3 € - plus de 65 ans : 2 € - enfants de moins de 12 ans : 1 €

La saboterie d'Antan 20 La Ville Baudoin 22130 PLEVEN

CONTACTS : 02.96.84.41.73 – 06.22.50.82.95 ou 07.77.81.63.47—■

